



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois-avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à neuf heures trente minutes en visioconférence sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 24 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Jean-Michel ALBERTOSI, Guy ATSE, François BRIANDET, Didier DAINE, Alain KUTOS, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Laure-Anne ANTONINI, Marta BEILIN, Emilie BUTEMPS, Cécilia GRASSET, Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etait Absent excusé : Monsieur Jean-Claude BERNAY (pouvoir à Monsieur Didier DAINE)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TREUVELOT

1 - APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Daniel TREUVELOT, Adjoint aux finances, soumet à l'assemblée le compte de gestion 2020 émis par le receveur municipal conforme aux écritures du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2020.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Daniel TREUVELOT, Adjoint aux finances, donne lecture du compte administratif 2020.

Section de fonctionnement :

- Total des dépenses	:	790 526.43	
- Total des recettes	:	832 936.90	soit un excédent 42 410.47 sur l'ex
- reprise des résultats antérieurs	:	426 217.70	
Soit un excédent de	:	468 628.17	

Section d'investissement :

- Total des dépenses	:	318 836.57	
- Total des recettes	:	327 890.83	soit un excédent 9 054.26 sur l'ex
- Reprise des résultats antérieurs	:	400 542.69	
Soit un excédent de	:	409 596.95	

Restes à réaliser (en dépenses)	:	271 131.39	}
Restes à réaliser (en recettes)	:	89 357.09	} 181 774.30 en dépenses

Ces résultats sont conformes aux résultats constatés sur le compte de gestion de l'exercice 2020 de la trésorerie.

Afin de procéder au vote, Madame le Maire quitte la visioconférence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2020.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT

Rappel de l'instruction M14 sur la comptabilité des collectivités locales qui précise que l'organe délibérant doit décider de l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget.

Rappel des résultats du compte administratif exercice 2020 :

Fonctionnement :	excédent de	42 410.47 €
Investissement :	excédent de	9 054.26 €

Résultats cumulés au 31/12/2020 (avec reprise de l'antériorité)

Fonctionnement :	excédent de	468 628.17 €
Investissement :	excédent de	409 596.95 €
RAR :	en dépenses	181 774.30 €

Le résultat excédentaire de la section d'investissement (+409 596.95 €) permettant de couvrir le besoin de financement des RAR 2020 (181 774.30 €), il n'y a pas d'affectation particulière des résultats qui sont simplement reportés comme suit au BP 2021 :

001 - Excédent d'investissement reporté : 409 596.95 € (recettes d'investissement)
002 - Excédent de fonctionnement reporté : 468 628.17 € (recettes de fonctionnement)

5 - VOTE DES TAUX 2021

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 10,13 %
- Taxe Foncier bâti : 10,14 %
- Taxe Foncier non bâti : 36,13 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 10,14 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 27,32 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 27,32 %

Taxe Foncier non bâti : 36,13 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

6 - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Daniel TREUVELOT, Adjoint aux finances, présente le projet de budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2021 présenté par Monsieur Daniel TREUVELOT comme suit :

Sections	Crédits votés	Dont Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	630.083,06	271.131,39
Recettes	630.083,06	89.357,09

Sections	Crédits votés	Dont Restes à réaliser
Fonctionnement		
Dépenses	894.312,17	
Recettes	894.312,17	

7 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2005, modifié le 30 novembre 2012 et modifié sous forme simplifiée le 18 décembre 2015.

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives et élaborer un projet de territoire correspondant aux orientations municipales, il convient de mener une réflexion globale sur le plan local d'urbanisme et ses enjeux,

Considérant qu'afin de maîtriser la consommation de l'espace en promouvant une urbanisation raisonnée et de renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité, il est nécessaire de modifier les orientations et objectifs du projet d'aménagement et développement durable,

Considérant qu'il convient d'adapter le PLU afin de prendre en compte les évolutions de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation, il est proposé de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU.

A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via un lien internet.

- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation,

- Mise à disposition du public des documents concernant le PLU et d'un registre de concertation.

Après avoir entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur François BRIANDET, Adjoint à l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Approuve les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme, notamment :
 - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires,
 - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune,
 - Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services,
 - Maintenir un village dynamique et attractif,
 - Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation
 - Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels,
 - Préserver le cadre de vie pour œuvre en faveur du « bien vivre ensemble ».
- Décide que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, la population, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en direct en visioconférence.
- Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation.
- Un dossier de concertation sera constitué, un registre sera mis à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication.

- Prend acte qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévues à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- Précise que l'ensemble des personnes publiques ou organismes visés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du projet de PLU dans les conditions définies aux titres IV et V du même code.
- Précise que les personnes publiques associées pourront, tout au long de la procédure, demander à être consultées sur le projet de PLU.
- Précise que les associations mentionnées à l'article L132-12 du code de l'urbanisme et les communes limitrophes seront consultées à leur demande pour l'élaboration du projet de PLU.
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à solliciter une compensation par l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
- Décide de recourir aux services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise par le biais d'une convention selon l'option 1 décrite dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2001 qui confie notamment la maîtrise d'ouvrage de la révision du PLU et la conduite de l'ensemble des études à la CACP sous l'autorité du Maire.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes en relevant avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-11 du code de l'urbanisme, notamment au Préfet du Val d'Oise, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux présidents des chambres consulaires, au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et aux communes limitrophes.

- Dit que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme.

8 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Madame le Maire propose comme chaque année d'attribuer des subventions aux organismes suivants :

CCAS
Coopération Collège de la Taillette
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise
FNACA
UNC
Comité des fêtes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

ORGANISMES	MONTANT
CCAS	5.000 €
Coopération Collège de la Taillette	250 €
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise	2.184 €
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	150 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	150 €
Comité des fêtes	1.000 €

9 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe MICHEL explique la nouvelle organisation de l'école suite aux annonces gouvernementales :

Deux classes resteront ouvertes : 1 en maternelle avec 10 enfants maximum et 1 en élémentaire avec 15 enfants maximum.

Seuls les parents prioritaires pourront en bénéficier.

Pour le Périscolaire, aucune garderie le matin et pas de cantine. Les parents devront prévoir des paniers repas. La garderie du soir sera maintenue jusqu'à 18 h.

Monsieur Jean-Michel ALBERTOSI demande un rappel du calendrier scolaire.

Monsieur Philippe MICHEL rappelle donc les dates, à savoir :

Du 6 au 9 avril : école pour les enfants prioritaires ; Du 12 au 23 avril : vacances scolaires ; Reprise de l'école le lundi 26 avril, si les conditions le permettent.

Monsieur Didier DAINÉ demande si le taux d'occupation des classes est au complet.

Monsieur Philippe MICHEL informe que selon un sondage rapide, il y aurait environ 5 enfants en maternelle et 10 enfants en élémentaire.

Madame Frédérique STEAD demande qui fait partie des parents prioritaires.

Monsieur Philippe MICHEL explique que tous les parents d'élèves ont reçu un courriel de la Directrice de l'école avec la liste complète des métiers.

Madame Stéphanie SAVILL énumère sommairement les métiers concernés.

Monsieur Philippe MICHEL explique qu'aujourd'hui, à cause de la forte augmentation de la population il est difficile de travailler dans de bonnes conditions avec 104 élèves dans une école ayant une capacité de 70 élèves.

A la prochaine rentrée de septembre 2021, nous risquons l'ouverture d'une cinquième classe.

Grâce à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, les deux algécos nous sont prêtés deux années supplémentaires.

La séance est levée à 10 h 34

Maire de Boisemont

Stéphanie SAVILL

